

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 51 (1980)

**Heft:** 7: Notre ami le bois

  

**Artikel:** Economie forestière

**Autor:** Sommer, Adrien / Vogt, Ulrich

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824617>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

doivent être disposés de manière à ce qu'ils soient recouverts de bois. Ainsi, c'est le matériau combustible qui protège l'incombustible des effets de la chaleur et des déformations.

La connaissance parfaite du matériau reste la principale condition du développement quantitatif et qualitatif de la construction en bois. Partant des expériences fondamentales de la charpente traditionnelle, une foule de nouveaux systèmes en bois prennent naissance

grâce aux nouvelles connaissances acquises dans le domaine de la statique, de la résistance des matériaux et aussi grâce à l'amélioration des moyens d'assemblage. Dans l'architecture, ceci se traduit par de nombreuses constructions en bois aux fonctions les plus variées, ce que l'on peut considérer comme l'expression d'une nouvelle conception de l'art de construire.

LIGNUM

## ÉCONOMIE FORESTIÈRE

### Aide aux régions de montagne :

*Les subventions pour le réseau de routes forestières*

En Suisse, quelque 300 000 ha de forêts de montagne ne sont pas entretenues et leur stabilité menacée à cause de l'absence d'un réseau de desserte suffisant. La construction de routes forestières est indispensable à la mise en valeur de ces régions et constitue un moyen de lutter contre le dépeuplement des vallées alpêtres.

L'entretien des forêts de montagne est une condition impérative pour que celles-ci puissent continuer à remplir leur fonction protectrice et sociale. Sans une forêt saine et stable, les régions élevées ne seraient pas habitables. La sylviculture répond à l'intérêt général de tout le pays. Il appartient aux propriétaires forestiers qui ne reçoivent aucune aide des collectivités publiques de remplir cette tâche. Ils doivent couvrir leurs frais par le produit de la vente des bois qui dépend de la situation du marché et pour laquelle il n'existe aucune garantie d'écoulement, ni aucune mesure de soutien des prix. Actuellement, la couverture des frais occasionnés par l'exploitation des forêts de montagne n'est possible que si l'on dispose d'un réseau de routes forestières soigneusement étudié et correctement exé-

cuté. Mais la construction de routes dans les régions élevées est chère lorsqu'il s'agit de chemins forestiers de 3 m. de large, revêtus de macadam. Les propriétaires de forêts de montagne (communes, corporations et privés) ne peuvent pas supporter seuls les frais de desserte. C'est pourquoi, grâce aux législations forestières fédérale et cantonales, les collectivités publiques peuvent contribuer à ces dépenses, qui non seulement tendent à garantir le rendement soutenu des forêts et leur assainissement, mais également à créer ou maintenir des places de travail dans l'industrie du bois et de la construction afin d'améliorer les conditions économiques des régions de montagne. Les subventions pour la construction de routes forestières en altitude sont une mesure d'encouragement destinée à aider l'ensemble de ces régions par l'entremise de la propriété forestière. Elles répondent par conséquent à l'intérêt général de tout le pays.

*Renseignements:* M. Adrien Sommer, ingénieur forestier diplômé EPF, tél. 031 61 80 91. Office fédéral des forêts, Berne.

# La forêt protectrice : rôles joués hier et aujourd'hui

*Par M. Ulrich Vogt, ingénieur forestier et forestier en chef de l'arrondissement de Frutigen (exemple d'Adelboden).*

Les forêts protectrices préservent les êtres et les habitations des vallées de montagne des dangers causés par les forces de la nature. La forêt située au nord du centre d'Adelboden a été déclarée forêt protectrice en 1617 déjà. Mais elle ne suffit pas à elle seule à protéger la station touristique en pleine évolution des dangers naturels. Aussi a-t-il fallu, dès 1935, prendre des mesures étendues telles que la construction de pare-avalanches et le reboisement, travaux qui ont coûté quelque 3,5 millions de francs jusqu'ici.

En 1617, il s'agissait en premier lieu, pour les habitants d'Adelboden, de protéger les chemins empruntés par la population des «Bauert» (districts communaux) pour se rendre à l'église et de mettre fin à la querelle née entre les préposés aux chemins et les paysans, qui défrichaient la forêt pour étendre leurs pâturages sans veiller au maintien des chemins et des sentiers. Depuis des siècles, les montagnards voient leurs maigres ressources détruites à intervalles irréguliers par des chutes de pierres, des inondations, des avalanches et des coulées. La forêt, bien que déclarée forêt protectrice, n'a manifestement pas été entretenue avec le soin souhaitable. Elle était en si mauvais état, qu'en 1907 le Conseil-exécutif envisagea un remaniement des petits biens-fonds privés disséminés et invita les propriétaires à abolir les servitudes préjudiciables à la forêt (droits de pâturage, de fane et de coupe de bois). Alors même que la forêt était en voie de disparition, les propriétaires fonciers s'opposèrent à tout projet de grande envergure.

## **Le tourisme modifie la situation**

Avec l'apparition du tourisme prit naissance, au début du siècle, un époque nouvelle, moderne, rapide et spéculative. Le nombre des nuitées augmenta au village et l'on se mit à construire des hôtels et des appartements de vacances là où les anciens, qui savaient

bien où descendent les avalanches, n'auraient jamais érigé de maisons. En 1911, une soixantaine de propriétaires fonciers s'adressèrent au Gouvernement pour lui demander de prendre, dans la région de la forêt protectrice, de ses ravins et de ses pentes exposées aux avalanches, des mesures conformes à la législation régissant les forêts et susceptibles de protéger la population du village. Mais il fallut qu'une nouvelle avalanche descende jusqu'au village, en 1931, pour que l'assemblée communale se décida enfin à réaliser un vaste projet de protection contre les avalanches et de reboisement destiné à maintenir cette forêt si nécessaire à l'existence du village. Les intérêts privés cédèrent le pas à l'intérêt public. Le territoire de la forêt fut exproprié et appartient dès lors à l'Etat. Le canton élaborait des projets et les fit exécuter par des employés de l'Etat. La commune participera aux frais à raison de 10 pour cent. Le canton et la Confédération se partageront le reste. Les travaux de construction et de reboisement débutèrent en 1935. Ils comprennent des mesures destinées à la protection contre les avalanches, l'érosion et les chutes de pierres ainsi que l'aménagement de chemins forestiers et d'installations de transport par câble.

## **Situation actuelle**

Aujourd'hui, 45 ans plus tard, seul l'aménagement des chemins et des installations de transport est terminé. Une lutte incessante doit être menée contre les atteintes dues aux éléments, lutte qui est rendue encore plus difficile du fait que les couches inférieures du sol ont une structure géologique peu avantageuse: il faut continuellement endiguer les torrents et effectuer des travaux de terrassement pour recueillir les eaux, garnir de végétaux et de verdure les surfaces abîmées. On complète les constructions de protection contre les avalanches qui ont déjà été érigées et

on en ajoute de nouvelles dans les zones qui n'ont pas encore été protégées. Mais ces mesures ne doivent pas nous faire oublier qu'une forêt saine et intacte est la meilleure des protections. Elle doit évidemment être soignée, gérée et renouvelée pour pouvoir remplir cette fonction. Des secteurs forestiers constitués de vieux arbres ou clairsemés n'offrent que peu de protection. Aussi ne suffit-il plus, de nos jours, de protéger passivement la forêt.

Il y a 400 ans, seules les voies de communication devaient être protégées. Aujourd'hui, il faut assurer une protection à l'ensemble du village et aux infrastructures nécessaires au

tourisme. Il suffit qu'un bloc de rocher se détache quelque part au-dessus du village pour mettre en danger la population et semer la terreur si la forêt n'est pas en mesure de le retenir. Notre civilisation donne de larges prises aux atteintes portées par les forces de la nature. Dans les régions de montagne, la forêt peut servir de protection contre ces dangers à la condition d'être toujours soignée, renouvelée et conservée, dans l'intérêt de toute la collectivité.

*Office d'information et de documentation  
du canton de Berne*

*Aimez et vénerez, ne tuez pas les arbres ;  
Un pays meurt, après que ses grands bois sont morts ;  
Aucun n'est protégé par les splendeurs des marbres  
Et, les abris perdus, les peuples sont moins forts.*

*Jean LAHOR*